

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 septembre 2017

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 28

OBJET :

**12. SECTORISATION
SCOLAIRE.
MODIFICATION DES
MOTIFS DE
DEROGATION.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 29/09/2017

Reçu en préfecture le 29/09/2017

Affiché le

ID : 059 21304004-20170921-2909301782-LNDE*



L'an deux mil-dix-sept, le vingt-et-un SEPTEMBRE à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. MARCINKOWSKI Claude – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARON Sophie Adjointe – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – M. DEBAECKER Yves – M. BAUDRY José – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – M. MABRIEZ Philippe – Mme PLE-BOULENGUER Sandra – M. LEMETTRE Jean-Louis – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – M. LAPIERRE Julien Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – Mme BOUVET Margaret – M. PARENT Jacques – Mme ADONEL Louise **donnant délégations respectives** à Mme DELOMMEZ-DUBOIS Marie-Angèle – M. DIDELOT Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – M. HUE Jean-Luc.

ABSENTE : Mme DUMONT Catherine.

M. KUJAWA Philippe a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2009, le conseil municipal a instauré la sectorisation scolaire en déterminant un périmètre pour chaque école. Ce périmètre a été mis à jour par délibération du 7 mars 2016 pour la rentrée scolaire 2016/2017, suite à la fermeture de l'école Marie-Louise Bogart.

Cependant, plusieurs motifs de dérogations restent possibles. Celles-ci sont listées par délibération du 6 mai 2009, notamment « toutes les demandes de dérogations accordées pour la maternelle doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de la part des parents et d'un avis des directeurs d'écoles, lors du passage de la grande section en CP ».

À la demande des directeurs d'écoles, et sur proposition du maire, l'assemblée décide, à l'unanimité, de retirer ce cas dérogatoire.

Aussi, en application de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal est bien compétent pour fixer le ressort de chaque école publique sur son territoire. Par contre, cette compétence ne s'étend pas à la détermination des cas de dérogation.

C'est le maire qui est compétent pour accorder des dérogations à la carte scolaire. Il agit, dans ce cas, en tant que représentant de l'Etat, et non en application de motifs fixés par le conseil.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.